



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature

Bourges, le 27/02/2024

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Bruère Allichamps (Cher), accordée à la société CPV SUN 40

L'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, ce projet de l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 janvier au 3 février 2024 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune contribution n'a été recueillie, dans le délai imparti, lors de la consultation du public sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

signé

Claire GOBLET